



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

Par courriel : polg@bafu.admin.ch
Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2023

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ce projet de modification d'un paquet d'ordonnances environnementales constitué de :

- l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (OCO₂),
- l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE),
- l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et
- l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Remarques concernant l'OCO₂

Dans le but de réduire les émissions des gaz à effet de serre, l'obligation de compenser les émissions incombant aux importateurs de carburant et les valeurs cibles d'émissions de CO₂ applicables aux véhicules neufs constituent des instruments importants. Afin de simplifier l'exécution, les conditions existantes en matière d'agrément des organismes de validation et de vérification seront dorénavant précisées dans l'ordonnance sur le CO₂. De plus, les projets ayant recours à l'hydrogène dans le domaine de la mobilité ou au charbon végétal en vue de stockage de CO₂ doivent bénéficier de davantage de souplesse.

Vous trouvez ci-joint le formulaire avec nos remarques générales et celles concernant les articles et les annexes.

Remarques concernant l'ODE

Les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages écologiques, sanitaires et économiques. La présente révision de l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE) vise à interdire la mise en circulation et notamment la vente de certaines néophytes envahissantes. La révision doit également permettre des contrôles à l'importation par les services de douane.

Vous trouvez ci-joint le formulaire avec nos remarques générales et celles concernant les articles et les annexes.

Remarques concernant l'OPB

Le remplacement des chauffages alimentés avec des énergies fossiles par des pompes à chaleur permet de réduire considérablement la consommation d'agents énergétiques fossiles dans le secteur du bâtiment. Afin de protéger les riverains du bruit émis par certains types de pompes à chaleur, le principe de précaution et des valeurs limites en matière de bruit doivent être respectés lors de l'installation et de l'exploitation de pompes à chaleur. La révision proposée de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) vise à harmoniser et à simplifier la gestion des mesures préventives à prendre dans ces cas.

Les pompes à chaleur air/eau sont encouragées en tant que mesure clé pour la décarbonisation du secteur du bâtiment et sont mises en œuvre en nombre important et croissant. Parallèlement, ces installations fixes pourraient générer un bruit potentiellement gênant et doivent respecter les prescriptions de l'OPB. L'application de l'OPB, y compris l'évaluation du bruit pendant la planification ainsi que pendant la phase d'exploitation, est du ressort des autorités d'exécution respectives, des cantons ou des communes. En raison du grand nombre de pompes à chaleur air/eau et des différents services impliqués, l'exercice uniforme, fiable et juridiquement sûr de ces tâches d'exécution nécessite une définition aussi concrète et univoque que possible au niveau de l'ordonnance.

Les principes de la législation sur la protection de l'environnement ne doivent pas être négligés et il ne faut pas non plus créer de nouvelles ambiguïtés ou nouveaux précédents qui généreraient des charges supplémentaires et des zones d'ombre dans l'exécution. Les modifications proposées, notamment pour concrétiser le principe de prévention, ne sont pas toujours bienvenues et auront tendance à diminuer la protection contre le bruit.

Renoncer par principe à l'examen de mesures préventives serait, de l'avis du Conseil fédéral, en contradiction avec le principe légal de prévention. La proposition de modification de l'OPB en consultation en prend malheureusement le chemin.

Vous trouvez en annexe 1 de la présente nos remarques concernant l'article 7, al. 3 OPB et l'annexe 6, point 34 OPB.

Attestation de protection contre le bruit (application Internet – Outil web Cercle Bruit) du Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur

L'attestation de protection contre le bruit a été complétée par des champs de saisie correspondants. Elle apporte la preuve que les valeurs limites d'exposition déterminantes sont respectées et que d'autres mesures préventives ont été examinées ou mises en œuvre.

L'examen des mesures préventives se base principalement sur les critères suivants :

- Type d'installation : intérieure, extérieure, split ;
- Niveau de puissance acoustique : la pompe à chaleur a-t-elle un faible niveau de puissance acoustique ?
- Choix de l'emplacement optimisé

Quel que soit le choix du type d'installation sélectionné, de l'emplacement, l'évaluation du respect du principe de prévention n'est pas suffisamment examinée si la case pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique n'est pas cochée. En résumé, il suffit de sélectionner cette case pour que le principe de prévention soit considéré comme appliqué (les autres critères n'influençant pas l'évaluation).

De plus, la définition d'une PAC avec faible niveau de puissance acoustique n'est précisée nulle part. Cet examen des mesures préventives permet à l'installateur/trice – requérant/e de se donner bonne conscience sans pour autant avoir réellement aborder la question selon les règles de l'art. Au final, aucune plus-value n'est apportée à l'évaluation.

Remarques concernant l'ORNI

La base de données relatives aux stations de téléphonie mobile de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) soutient déjà les cantons dans le cadre du contrôle du respect, par les antennes de téléphonie mobiles, des limitations des émissions. La présente révision doit permettre d'introduire dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) une obligation de notification pour les installations de téléphonie mobile. L'information de la population sera ainsi notamment améliorée.

La volonté d'améliorer la base de donnée de l'OFCOM au travers de cette modification de l'ORNI est vraiment bienvenue. Avec cette nouvelle base légale, on peut espérer que la base de donnée de l'OFCOM va pouvoir être mieux utilisée afin de faciliter le travail administratif et d'améliorer l'information vis-à-vis de la population.

En outre, nous apportons les remarques suivantes :

- **Alinéa 1 / Lettre a** : il est à noter que certaines modifications n'ont pas besoin d'une autorisation et peuvent être mises en œuvre par l'opérateur qui doit simplement informer le service compétent. À ce sujet, le Cercl'Air propose de modifier ce paragraphe comme suit : « *les données désignées par l'OFCOM en concertation avec les autorités d'exécution sur la base d'une fiche de données spécifiques au site nouvelle ou actualisée, dans la version approuvée par l'autorité d'exécution ou portée à sa connaissance à des fins d'information : jusqu'à 14 jours après clôture de la procédure pertinente ou après l'information à l'autorité d'exécution, toutefois au plus tard jusqu'à la mise en service de la station* » ;
- **Alinéa 1 / Lettre c** : certains cantons préféreraient que les données d'exploitation soient actualisées plus régulièrement que ce qui est proposé dans la révision de l'ORNI (14 jours). Si ceci est difficile à réaliser actuellement, il n'est pas impossible que l'évolution de la technique rende possible et réaliste des mises à jours plus régulières des données d'exploitation. Ainsi, nous proposons de ne pas faire figurer de délais dans l'ORNI et de donner à l'OFCOM la compétence de fixer ces délais. Une modification de ce paragraphe est proposée comme suit : « *les données d'exploitation actuelles : l'OFCOM prescrit les délais* ».

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mars 2023



Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexes : annexe 1 et questionnaires OCO₂ et ODE

ANNEXE 1

Art. 7, al. 3 OPB

Dans ce contexte, seules les pompes à chaleur air/eau destinées au chauffage de locaux ou de l'eau potable sont concernées. Nous sommes d'avis que le principe de proportionnalité dans le contexte de l'examen de mesures préventives plus étendues lorsque les valeurs de planification (VP) sont respectées (let. a) est affaibli avec cette proposition (3 dB – 1% des coûts d'investissement).

Le principe de prévention ancré dans la Constitution en tant que pilier du droit de l'environnement, est et doit rester valable (art. 7, al. 1 OPB). De notre point de vue, ce dernier doit être mis en œuvre pour les pompes à chaleur air/eau par l'optimisation des mesures appropriées (lieu/type d'installation, niveau de puissance acoustique bas et fonctionnement nocturne à faible niveau sonore). Ceci malgré l'évolution technique des pompes à chaleur (PAC) qui tend vers des puissances acoustiques plus faibles.

En clair, l'application de la lettre a de l'alinéa 2 de l'article 7 OPB ne permet plus l'application du principe de prévention. Le simple fait de déplacer la PAC sur une autre façade qui entraînerait une diminution sensible des nuisances pour les locaux à usage sensible au bruit ne sera plus possible.

Cette notion de 3 dB – 1% n'est clairement expliquée à nulle part. Ce choix devrait être remis dans le contexte de l'installation de PAC vu qu'il provient, à priori, d'un projet d'une ampleur totalement autre, notamment en termes de coûts.

Nous ne sommes pas persuadés que cette notion permettra de clarifier et réduire les incertitudes dans le cadre de l'évaluation de projet. Elle donnera l'impression d'appliquer le principe de prévention dès la valeur de planification honorée vu que la majorité des mesures de protection complémentaires dépasseront le 1% des coûts d'investissement de l'installation. Les mesures possibles présentées dans le rapport explicatif (§4.1.1.2) seront toutes impossibles à mettre en œuvre mise à part l'activation du mode silencieux en période nocturne si l'on applique les conditions de la proposition d'alinéa 3, lettre a de l'article 7 OPB.

La justification de la prise en considération d'un effet de 3 dB, vu que l'on est en présence de l'application des valeurs de planification (nouvelle installation ; 5 dB inférieurs aux valeurs limites d'immission VLI) et non de 1 dB jugé comme perceptible et ayant un effet sur la santé dans le cas de référence aux VLI, n'est pas vraiment persuasive. D'autant plus que des PAC s'installent tant sur des bien-fonds auxquels un degré de sensibilité (DS) au bruit DS II ou III sont attribués ce qui signifie une valeur de planification avec une différence de 5 dB (la valeur de planification nocturne du DS III (50 dB(A)) équivaut à la valeur limite du DS II (50 dB(A)).

Le calcul du niveau de détermination L_r en application de l'annexe 6 OPB prend en considération des facteurs de correction : $K_{1,\text{nuit}} = 10$, $K_2 = 2$, ce qui implique un niveau moyen pondéré de la phase de bruit de maximum Leq de 33 dB(A) pour une installation en DS II soit une valeur de planification de 45 dB(A). Le rapport explicatif fait remarquer que ce niveau sonore correspond au bruit de fond d'un environnement calme et que pour obtenir une réduction notable des immissions, le Leq devrait être de 30 dB(A), ceci comme pour justifier le fait de se limiter au respect de la VP sans plus. Dans une zone de villa non exposée au bruit, le niveau sonore Leq est plutôt de 30 dB(A) ou encore moindre selon les situations de cour intérieur par exemple. Par conséquent, une limitation, pour un projet en DS II, à un niveau d'évaluation inférieur, en application du principe de prévention en vigueur actuellement, n'est pas sans enjeu.

Nous avons connaissance que les nouvelles PAC sont en règle générale exploitées avec une puissance variable soit en définitive que les émissions sonores dépendent de la puissance thermique nécessaire. Une nouvelle fois prendre l'exemple de la région de Zurich avec une température de dimensionnement de -8°C et appliquer 2 nuits par an avec une température extérieure de -8 °C ou moins où la PAC fonctionnera à pleine puissance et générera le maximum de bruit est optimiste selon les régions considérées.

De plus, lorsque l'on parle de fonctionnement à pleine puissance acoustique, fait-on référence au régime maximum nocturne (mode réduit) ou au régime maximum de jour ? Ou selon les cas de figure la PAC devra fonctionner en régime max. de jour durant la nuit pour éviter un chauffage électrique ?

Le rapport semble effectivement rédigé de manière à minimiser globalement la situation en termes de bruit et justifier le fait que des mesures supplémentaires de limitation des émissions ne soit pas proportionnées. À l'heure actuelle, selon les régions, il n'est pas impossible d'avoir en période nocturne des températures fortement négatives sur plusieurs semaines.

L'exigence de l'art. 7, al. 3, let. b, décrit un état de la technique énergétique, qui est déjà rempli aujourd'hui par la plupart des pompes à chaleur à puissance variable, et non un état de la technique en matière de mesures de protection contre le bruit limitant les émissions. Une telle exigence ne doit pas figurer dans l'OPB, mais plutôt dans un règlement de la législation sur l'énergie. En outre, il sera impraticable, voire impossible, pour les autorités compétentes en matière de protection contre le bruit de contrôler cette exigence lors de l'exécution. La plupart des documents correspondants font aujourd'hui défaut, ce qui crée une certaine confusion chez les autorités compétentes en matière de construction. Pour ces raisons, la let. b proposée n'est pas jugée pertinente.

Annexe 6, point 34, OPB - Disposition particulière pour les pompes à chaleur air/eau

Nous estimons qu'il est nécessaire de définir de manière uniforme et univoque les bases utilisées pour l'évaluation du bruit.

La pratique d'exécution actuelle, selon l'aide à l'exécution 6.21 du Cercle Bruit (état juin 2022), évalue sur la base d'un niveau de puissance acoustique maximal et présuppose, pour les installations à puissance variable, l'utilisation du mode de fonctionnement nocturne à niveau sonore réduit (mode chuchotement). Pour l'autorité d'exécution ainsi que pour les planificateurs et les installateurs de pompes à chaleur air/eau, cette pratique établie en Suisse et à l'étranger représente une situation claire et facile à contrôler et à comprendre. De plus, le mode silencieux est une mesure d'exploitation simple pour réduire les immissions de bruit pendant les heures sensibles de la nuit. Nous demandons que les pompes à chaleur fonctionnent en mode silencieux en période nocturne soit entre 19 heures et 7 heures. Pour une meilleure plausibilité de ces valeurs auto-déclarées, la puissance de chauffage maximale pourrait en outre être déclarée en mode nocturne à bruit réduit. Nous proposons de s'en tenir à la pratique actuelle et de continuer à effectuer une évaluation du bruit sur la base des niveaux de puissance acoustique maximaux, également à titre de prévention.

La modification proposée de l'annexe 6 OPB soulève en outre une autre question en rapport avec l'exécution pratique. En cas de plaintes concernant le bruit d'installations existantes, l'autorité d'exécution doit déterminer les immissions de bruit dans la situation concrète (art. 36 ss OPB) et les évaluer (art. 40 ss OPB). Pour les installations en service, cette évaluation se fait sur la base d'une mesure à l'immission. Selon l'annexe 6, le niveau d'évaluation doit être déterminé à partir de la moyenne du niveau de pression acoustique pondéré A sur l'année d'exploitation, séparément pour le jour (7 h à 19 h) et la nuit (19 h à 7 h). Le niveau de puissance acoustique théorique déterminant pour la détermination (par calcul) du bruit est défini dans la proposition de modification à 2°C uniquement. Cette valeur n'est toutefois pas

nécessairement correcte pour toutes les situations. Pour déterminer le niveau sonore moyen annuel pour une situation concrète, il faudrait donc connaître les températures extérieures qui prévalent effectivement sur l'année, ainsi que le niveau de puissance acoustique de l'installation à ces températures. Cela entraînerait un surcroît de travail considérable pour l'autorité d'exécution (mesures, évaluation) et pour les fournisseurs (détermination et déclaration des « courbes de puissance acoustique » en plus des courbes de puissance thermique). En revanche, les pompes à chaleur peuvent être mesurées et contrôlées facilement sur la base d'un niveau de puissance acoustique maximal et en mode silencieux.

Proposition : l'annexe 6 doit être modifiée de manière à ce qu'une valeur maximale du niveau de puissance acoustique (niveau de puissance acoustique maximal en mode jour ; niveau de puissance acoustique maximal en mode nuit) soit déterminante pour la détermination et l'évaluation du bruit des pompes à chaleur air/eau qui servent au chauffage des locaux ou de l'eau potable.



Referenz/Aktenzeichen: Q103-0717

Verordnung über die Reduktion der CO₂-Emissionen (CO₂-Verordnung / Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (Ordonnance sur le CO₂) / Ordinanza sulla riduzione delle emissioni di CO₂ (Ordinanza sul CO₂))

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Service de l'énergie et de l'environnement
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	SENE
Adresse / Adresse / Indirizzo	Rue du Tombet 24
Name / Nom / Nome	Yves Lehmann, chef de service
Datum / Date / Data	10 mars 2023

2 Verordnung über die Reduktion der CO₂-Emissionen (CO₂-Verordnung) / Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (Ordonnance sur le CO₂) / Ordinanza sulla riduzione delle emissioni di CO₂ (Ordinanza sul CO₂)

2.1 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 5b Abs. 3 Art. 5b al. 3 Art. 5b cpv. 3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 6 Abs. 5 Art. 6 al. 5 Art. 6 cpv. 5	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 9 Abs. 3 ^{bis} Art. 9 al. 3 ^{bis} Art. 9 cpv. 3 ^{bis}	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 11a Abs. 1 Bst. a. Art. 11a al. 1 let. a. Art. 11a cpv. 1 lett. a.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 11a Abs. 1 Bst. b. Art. 11a al. 1 let. b. Art. 11a cpv. 1 lett. b.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 11a Abs. 1 Bst. c. Art. 11a al. 1 let. c. Art. 11a cpv. 1 lett. c.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 11a Abs. 2 Art. 11a al. 2 Art. 11a cpv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17 Abs. 2 Art. 17 al. 2 Art. 17 cpv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17 Abs. 3 Bst. a. Art. 17 al. 3 let. a. Art. 17 cpv. 3 lett. a.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 17 Abs. 3 Bst. b. Art. 17 al. 3 let. b. Art. 17 cpv. 3 lett. b.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17 Abs. 3 Bst. c. Art. 17 al. 3 let. c. Art. 17 cpv. 3 lett. c.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17d Abs. 3 Bst. a. Art. 17d al. 3 let. a. Art. 17d cpv. 3 lett. a.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17d Abs. 3 Bst. b. Art. 17d al. 3 let. b. Art. 17d cpv. 3. lett. b.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17d Abs. 4 Art. 17d al. 4 Art. 17d cpv. 4	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 17e Art. 17e Art. 17e	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 19 Abs. 1 Art. 19 al. 1 Art. 19 cpv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 22a Abs. 2 Art. 22a al. 2 Art. 22a cpv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 23 Abs. 1 Art. 23 al. 1 Art. 23 cpv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 23 Abs. 2 Bst. a. Art. 23 al. 2 let. a. Art. 23 cpv. 2 lett. a.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 23 Abs. 2 Bst. b. Art. 23 al. 2 let. b. Art. 23 cpv. 2 lett. b.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 23 Abs. 2 Bst. c.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 23 al. 2 let. c. Art. 23 cpv. 2 lett. c.	<input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		
Art. 25 Abs. 1 Art. 25 al. 1 Art. 25 cpv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 35 Abs. 1 Art. 35 al. 1 Art. 35 cpv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 35 Abs. 1 ^{bis} Art. 35 al. 1 ^{bis} Art. 35 cpv. 1 ^{bis}	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 37 Abs. 1 Art. 37 al. 1 Art. 37 cpv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 91 Abs. 5 Bst. a. Art. 91 al. 5 let. a. Art. 91 cpv. 5 lett. a.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 91 Abs. 5 Bst. b. Art. 91 al. 5 let. b. Art. 91 cpv. 5 lett. b.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 91 Abs. 5 Bst. c. Art. 91 al. 5 let. c. Art. 91 cpv. 5 lett. c.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 134 Abs. 1 Bst. a. Art. 134 al. 1 let. a. Art. 134 cpv. 1 lett. a.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 1 CO₂-Verordnung / Annexe 1 Ordonnance sur le CO₂ / Allegato 1 Ordinanza sul CO₂			
Listeneinträge Enrées de liste Entrate dell'elenco	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anhang 3 CO₂-Verordnung / Annexe 3 Ordonnance sur le CO₂ / Allegato 3 Ordinanza sul CO₂			

Bst. e. Let. e. Let. e.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Bst. h. Let. h. Let. h.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Bst. f. Let. f. Let. f.	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anhang 3a CO₂-Verordnung / Annexe 3a Ordonnance sur le CO₂ / Allegato 3a Ordinanza sul CO₂			
Ziff. 1 / Chiff. 1 / N. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2 / Chiff. 2 / N. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.1 / Chiff. 3.1 / N. 3.1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.2 / Chiff. 3.2 / N. 3.2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.3 / Chiff. 3.3 / N. 3.3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.4 / Chiff. 3.4 / N. 3.4	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.5 / Chiff. 3.5 / N. 3.5	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.6 / Chiff. 3.6 / N. 3.6	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 4.1 / Chiff. 4.1 / N. 4.1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 4.2 / Chiff. 4.2 / N. 4.2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 4.3 / Chiff. 4.3 / N. 4.3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

	<input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		
Ziff. 4.4 / Chiff. 4.4 / N. 4.4	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 4.5 / Chiff. 4.5 / N. 4.5	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 4.6 / Chiff. 4.6 / N. 4.6	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 4.7 / Chiff. 4.7 / N. 4.7	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anhang 3b CO₂-Verordnung / Annexe 3b Ordonnance sur le CO₂ / Allegato 3b Ordinanza sul CO₂			
Ziff. 3.3 / Chiff. 3.3 / N. 3.3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.4 / Chiff. 3.4 / N. 3.4	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anhang 4a CO₂-Verordnung / Annexe 4a Ordonnance sur le CO₂ / Allegato 4a Ordinanza sul CO₂			
Ziff. 2.1 / Chiff. 2.1 / N. 2.1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 / Chiff. 2.2 / N. 2.2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anhang 5 CO₂-Verordnung / Annexe 5 Ordonnance sur le CO₂ / Allegato 5 Ordinanza sul CO₂			
Ziff. 3 / Chiff. 3 / N. 3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2.2 Generelle Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (CO₂-Verordnung)?
Êtes-vous d'accord avec le projet (Ordonnance sur le CO₂) ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto (Ordinanza sul CO₂)?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione



Referenz/Aktenzeichen: BAFU-D-C88A3401/1250

Verordnung über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV) / Ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement (ODE) / Ordinanza sull'utilizzazione di organismi nell'ambiente (OEDA)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Service de la faune, des forêts et de la nature / Service de l'énergie et de l'environnement
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	SFFN / SENE
Adresse / Adresse / Indirizzo	Rue du Premier-Mars 11, 2108 Couvet / Rue du Tombet 24, 2034 Peseux
Name / Nom / Nome	JACOT-DESCOMBES Philippe / LECOULTRE Hugues
Datum / Date / Data	21.02.2023

2 Verordnung über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV) / Ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement (ODE) / Ordinanza sull'utilizzazione di organismi nell'ambiente (OEDA)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Globalement, nous trouvons que la motion déposée par la conseillère nationale Claudia Friedl «Interdire la vente de néophytes envahissantes» est pleinement justifiée : la situation actuelle qui consiste à lutter contre les néophytes envahissantes tout en permettant leur vente est une aberration qu'il est impératif de corriger.

Sur la base des expertises qui ont servi à l'élaboration du manuel « Espèces exotiques en Suisse » (OFEV, État 2022, p.56 à 60), toutes les espèces listées (néophytes et néozoaires) et dont il est prouvé qu'elles causent des dommages prouvés (liste 1) ou prévisibles (liste 2), devraient figurer dans la révision de l'ODE afin d'éviter leur dissémination. Partant de ce constat, il nous semble pertinent qu'un lien soit établi entre l'annexe 2 de l'ODE et le manuel mentionné ci-dessus. C'est pourquoi nous considérons que la variante 3 est la plus adaptée à l'objectif fixé.

L'interdiction d'utilisation et de mise en circulation volontaire (vente) ou accidentelle (sol contaminé, insectes dans les emballages, ver dans les pots de plantes, ...) devrait également être intégrée dans la révision partielle de l'ODE. Les mêmes dispositions doivent s'appliquer à la mise sur le marché de matériel qui est contaminé par des organismes que pour la mise sur le marché des organismes eux-mêmes.

Concernant les plantes déjà en place dans des jardins (problématique mentionnée pour la variante 3) et qui ne figurent pas encore dans l'Annexe 2 de l'ODE, une date butoir, par exemple la date de l'adoption de la révision, permettrait aux propriétaires de conserver leurs plantes (pour autant qu'ils empêchent leur dissémination) sans interdiction de détention. Les jardinerie auraient par contre l'interdiction de les vendre.

Il nous semble de plus fondamental que les néozoaires (en plus des 3 existants) soient intégrés dans cette révision en particulier les invertébrés problématiques (moustiques asiatiques, frelon asiatique, fourmis exotiques, vers plats, ...) qui ne figurent actuellement dans aucune base légale ainsi que les espèces qui ne sont pas concernées par la LChP/OChP (mammifères et oiseaux) et LFSP/OLFP (poissons et décapodes marcheurs).

Sur la base de la recherche et des expériences de terrain (la consultation des cantons ou autres gestionnaires des espaces verts permet d'avoir des retours sur des cas pratiques), la question de la mise à jour des listes d'espèces devrait être déterminée clairement et rapidement (déterminer une périodicité de 5 ans, ...).

Une solution devrait être trouvée pour les aspects financiers de la lutte contre les espèces invasives, notamment pour les espèces dont la lutte est compliquée. Une aide de la part de la Confédération est indispensable.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (FrSV)?
Êtes-vous d'accord avec le projet (ODE) ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto (OEDA)?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
 Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
 Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
 Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 15 Abs. 2 ^{bis} Art. 15 al. 2 ^{bis} Art. 15 cpv. 2 ^{bis}	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Fusionner l'alinéa 2 et 2bis ainsi que les annexes 2.1 et 2.2; interdire la mise en circulation et/ou l'utilisation dans l'environnement.	Nous trouvons que ce qui a conduit à l'établissement de cet article est particulièrement alambiqué et doutons de la nécessité d'avoir deux annexes séparées.
Art. 48 Abs. 2 Bst. c ^{bis} Art. 48 al. 2 let. c ^{bis} Art. 48 cpv. 2 lett. c ^{bis}	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Nous insistons sur la conservation de la formulation « <i>par sondage</i> »	Nos ressources en personnel étant de plus en plus limitées
Art. 48a	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 59	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Inkrafttreten Entrée en vigueur Entrata in vigore	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Weitere Bemerkungen Autres remarques Altri commenti			

Anhang / Annexe / Allegato	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 2.1 Annexe 2.1 Allegato 2.1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Nous doutons de la nécessité d'avoir deux annexes séparées, voir remarque ci-dessus
Anhang 2.2 Annexe 2.2 Allegato 2.2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Nous doutons de la nécessité d'avoir deux annexes séparées. voir remarque ci-dessus
Weitere Bemerkungen Autres remarques Altre osservazioni			

Andere Erlasse / Autres actes legislatifs / Altri atti legislativi	Zustimmung / Approbation / Ap- provazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
ESV OUC OIconf	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Soumissions, pour leur utilisation, de l'ensemble des organismes exotiques envahissants au confinement	Nous ne voyons pas l'intérêt d'en sou- mettre seulement une partie (annexe 2.1)
PSMV OPPh OPF	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Weitere Bemerkungen Autres remarques Altri commenti			